pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 040-200075687-20261013-2026_76-DE

Délibération n°2026-76

Date de la convocation : 6 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	19
- dont « pour » :	19
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Conseil Départemental des Landes et le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Le 13 octobre 2026 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Damien DARBAT, Dominique DUBUISSEZ, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Maryline OLIVIER, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Martine TOUYA,

Pouvoirs : Mélissa CONSTANS à Julien PEDELUCQ, Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Sandra LIGNAU à Damien DARBAT, Christine ROCHETTE à Jean-Michel DULUCQ,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1, L 313-3 et L314-2-1 du CASF.
Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;
Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;
Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatifs au service autonomie à domicile mentionnés à l'article 313-3 du CASF ;
Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minima mentionné au 1° du I de l'article L 314-2-1 du CASF ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale N° A2 en date du 10 avril 2025,
Vu le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par le Conseil départemental des Landes ;
Vu le règlement départemental d'action sociale ;
Vu la décision modificative du 7 novembre 2025 fixant le(s) tarif(s) de référence départemental APA/PCH ;
Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans ;

La réforme des financements et la réorganisation du secteur portées par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a créé des leviers d'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes accompagnées à leur domicile. Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son service d'autonomie à domicile avec les priorités définies par le Département des Landes en matière de prévention de la perte d'autonomie et de soutien à domicile. Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.
Le contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.
Dans ce cadre, il est au proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le CPOM ci-annexé. Il convient également d'autoriser le Président à signer les avenants qui préciseront la tarification et les dotations complémentaires.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 040-200075687-20261013-2026_76-DE

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ci-annexé

-AUTORISE le Vice-Président à signer le Contrat et tout avenant qui en découlera.

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Vice-Président,
Julien Pédelucq

